

1-Généralités

Les présentes conditions générales de vente (CGV) font partie du contrat et prévalent sur tout autre document contraire de l'Acheteur, de ses mandataires ou transporteurs, n'ayant pas été accepté par écrit par la société ATB Belgique (le Vendeur). L'Acheteur renonce de fait à ses propres conditions générales d'achat et en aucun cas ne pourra les opposer si celles-ci contredisent nos CGV, sauf accord écrit et formel de la société ATB Belgique.

2-Plans et documents

Les poids, caractéristiques techniques, prix, performances et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

3-Offres et prix

Les offres sont établies en fonction des données et spécifications fournies par l'Acheteur. Toute demande de prestations supplémentaires fait l'objet d'une cotation spécifique. Le Vendeur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sur son papier à en-tête et signés par lui-même ou par un représentant habilité. Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués en euros (€), hors taxe et selon les conditions de livraison stipulées sur la confirmation de commande. Sauf convention particulière, la validité de l'offre est de deux mois. Les seuls prix valables sont ceux du jour de la livraison et peuvent différer de confirmation de commande selon les instructions indiquées.

4-Formation et exécution du contrat

Le contrat est réputé parfait à sa signature par les deux parties ou encore à l'acceptation écrite par le Vendeur de la commande passée par l'Acheteur ; ceci tant pour la commande initiale que pour ses avenants éventuels. L'exécution du contrat ne débutera qu'après encaissement de l'acompte prévu à la commande. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, accepté par le Vendeur. En cas de divergence entre commande et acceptation, l'acceptation de commande par le Vendeur détermine le contenu du contrat, à moins que l'Acheteur ne l'ait refusé par écrit dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation. Passé ce délai, aucune commande ne peut être annulée, sauf accord écrit et préalable du Vendeur et sous réserve que l'ensemble des frais en résultant soit réglé par l'Acheteur.

5-Paiement

A défaut d'accord exprès particulier, la marchandise est payable à la commande. Le règlement des factures doit parvenir au siège d'ATB Belgique SPRL, 4900 Spa, rue de la Sauvenière 127 et se fera par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de la SPRL ATB Belgique. Tout retard donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points, et sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Lorsque l'Acheteur ne paie pas dans le délai de paiement convenu le Vendeur est, de plus, en droit, sans préjudice de son droit au remboursement des frais judiciaires conformément aux dispositions du Code judiciaire, de réclamer à l'Acheteur un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du retard de paiement, forfaitairement fixé à 10% de la facture. Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Le Vendeur se réserve la propriété des matériels et fournitures, quelque soit leur lieu de stockage, jusqu'au paiement complet du prix par l'Acheteur. Cette réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. L'Acheteur s'oblige à informer sans délai le Vendeur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou d'autre mesure émanant de tiers sur la marchandise réservée, et l'Acheteur déclare d'avance, s'il a revendu cette marchandise, réserver sa créance au Vendeur et autorise le Vendeur à percevoir sa créance due sur le montant de cette revente.

6-Délai de livraison

Sauf stipulation contraire dans le contrat, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque. Le délai court à partir du jour où les conditions nécessaires à l'exécution du contrat sont réunies. Le Vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat, ou en cas de force majeure (par exemple intempéries, conditions climatiques hors normes) ou d'événements ou causes indépendants de la volonté du Vendeur rendant impossible l'exécution normale de ses obligations. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes. Le Vendeur peut procéder à des livraisons globales ou partielles.

7-Livraison

Sauf stipulation particulière dans le contrat, les livraisons s'entendent marchandises (produits et accessoires) livrés par camion non déchargées, dans leur emballage standard. Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur la confirmation de commande. La livraison s'effectue à l'adresse spécifiée par l'Acheteur à la commande. En cas de contraintes d'accès, l'Acheteur devra fournir, le cas échéant au Vendeur, tout renseignement concernant le lieu de livraison (accessibilité, type de voirie, état de la chaussée, servitudes, réseaux et canalisations, etc...). Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, quel que soit le moyen de transport choisi. Dès l'arrivée des marchandises, l'Acheteur est tenu de s'assurer de leur conformité avec la commande passée. En cas de dommages, il appartient à l'Acheteur, d'engager les recours vis à vis du transporteur. Si personne n'est présent pour réceptionner la livraison, les marchandises sont supposées être conformes au bon de livraison. Toute réclamation devra impérativement être formulée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au plus tard dans un délai de huit jours après la réception. Dans le cas où la responsabilité du Vendeur serait mise en cause, le Vendeur n'est tenu qu'au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

8-Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Le Vendeur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses travaux de recherche et de développement. Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Vendeur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

9-Clause de confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, prototypes réalisés à la demande de l'Acheteur, produits, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur.

En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

10-Clause de garantie en cas de contrefaçon

L'Acheteur garantit qu'au moment de la conclusion du contrat, le dossier (plans, cahier des charges, procédés, et leurs conditions de mise en œuvre, etc.) n'utilise pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale. L'Acheteur garantit le Vendeur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

11-Garantie

Sauf stipulation contraire, le Vendeur offre une garantie de 24 mois (hors accessoires et tout matériel du shop) à compter de la date de fabrication et selon les marchandises vendues.

Outre la garantie légale, les produits fabriqués par le Vendeur peuvent être garantis dans des conditions de durée spécifiées aux conditions particulières.

Les réclamations portant sur des différences mineures et ne compromettant pas l'utilisation prévue pour le produit, ne peuvent être prises en compte dans l'application de la garantie.

Pour invoquer la garantie, l'Acheteur doit, dans un délai de 15 jours à compter de leur découverte, notifier par écrit au Vendeur les défauts qu'il impute au produit et préciser ses conditions d'exploitation lors de la constatation de ces défauts. Passé ce délai, la garantie ne pourra plus être invoquée.

Le Vendeur est le seul habilité à juger de la réparation ou non et du remplacement ou non de produits défectueux sous garantie.

La garantie ne couvre pas les frais de déplacement, de transport ou d'expédition et les frais de dépose/repose ainsi que les frais de manutention.

Exclusion

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du Vendeur est exclue, entre autres dans les cas suivants (cas non exhaustifs) :

- pièces endommagées par l'usure
- installation ou utilisation non conformes aux règles de l'art, ou aux spécifications techniques définies ;
- non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de maintenance ;
- défauts de surveillance, de stockage ou d'entretien ;
- modification ou intervention de l'Acheteur ou d'un tiers sur le produit non autorisée par le Vendeur ou réalisée avec des pièces et/ou des consommables non d'origine.
- vices apparents, dont l'Acheteur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 7.

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du Vendeur est exclue en cas de non paiement par l'Acheteur.

Si une intervention est amenée à être faite durant la garantie, celle-ci n'a pas pour effet de la prolonger pour autant.

12-Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée au respect des spécifications contractuelles.

Le Vendeur devra réaliser le produit ou la prestation demandée par l'Acheteur, dans le respect des règles de l'art de sa profession et des normes en vigueur.

La responsabilité du Vendeur sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat.

Le Vendeur ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, préjudice commercial, manque à gagner, et autres.

Le Vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par l'Acheteur ou des tiers en rapport avec l'exécution au contrat.

13-Résiliation

La résiliation en cas d'inexécution des obligations de l'Acheteur ouvrira droit, au profit du Vendeur, à des dommages et intérêts. Dans le cas où le Vendeur aurait fabriqué tout ou partie des produits contractuels, les dommages et intérêts porteront sur le montant total de la valeur hors taxes de ceux-ci. Dans les autres cas, les dommages et intérêts seraient estimés au prorata du montant hors taxes de la valeur des marchandises commandées, telles que figurant sur la confirmation de commande.

14-Sous-traitance

Le Vendeur a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fabrications, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.

15-Loi applicable et litiges

Le Contrat est régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci. En cas de litige concernant le Contrat, seuls les tribunaux où le siège social du Vendeur est établi sont compétents. Si une disposition quelconque du présent document est juridiquement nulle, cela n'influe pas sur la validité de la totalité du contrat. La disposition annulée sera remplacée par une nouvelle disposition, qui sera quant à elle valide. Le même protocole s'applique à d'éventuelles lacunes du contrat.